

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 22 MAI 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille quatorze le jeudi 22 mai, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle Reillon, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Sébastien DESTAIS, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Agnès PLANCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Michel BERTHO, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Valéry PORTAIS, Géraldine BRICIER, Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER

Absents/excusés : Carine MEZIERE excusée, Laurent AILLERIE (pouvoir Sébastien DESTAIS), Damien GUERET (pouvoir Nadège CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Maurice AUBRY

Date de convocation : le 15 mai 2014

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour en n°6 concernant l'avenant 1 à la convention sur le portage foncier de la maison située 48 rue de Concise.

Voici l'ordre du jour :

1. Finances : bilans et nouveaux tarifs des services et décision modificative
2. Désignation des membres externes du CCAS
3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
4. Convention SPAT (santé professionnelle des agents territoriaux)
5. Achat terrain pour passage de réseaux pour la station d'épuration
- 6-Questions diverses

1-Finances

N°51/2014 - Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - Année 2013

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Considérant les dispositions issues de la loi du 2 février 1995 (dite loi BARNIER) ayant notamment pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services d'eau et d'assainissement,

Il est donné connaissance du rapport annuel concernant l'exercice 2013, lequel doit être présenté par le maire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, et être mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci. Le rapport annuel porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs fixés par la collectivité progressent pour faire face aux investissements réalisés comme la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le prix pour 120 m3 (consommation annuelle d'une famille soit 2 adultes et 2 enfants en eau et assainissement) sur l'année 2013 est de **424.21 €** contre 411.82 € en 2012.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, elle provient essentiellement du captage d'Ahuillé pour 46.79 % (les autres ressources : Loiron 10.34% et Laval 42.87%).

N°52/2014 - Objet : Tarif de l'accueil périscolaire

Après avoir pris connaissance du bilan 2013 de l'accueil périscolaire, le Conseil municipal poursuivra la facturation à la demi-heure (conformément à la demande de la CAF) pour l'année scolaire 2014/2015.

A compter du 1er septembre 2014, le conseil adopte à l'unanimité :

- le prix de la demi-heure à **0.62 €**.

Le Conseil précise que toute demi-heure commencée est due.

N°53/2014 - Objet : Tarifs restaurant scolaire

Après avoir pris connaissance du bilan de l'année 2013 du restaurant scolaire, le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants au titre de l'année scolaire 2014/2015.

A compter du 1er septembre 2014, le conseil adopte à l'unanimité :

- le tarif des repas enfants à **3.70 €** (contre 3.62 € en 2013)
- le tarif des repas adultes est maintenu à **6.95 €**

N°54/2014 - Objet : Actualisation des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2014

La commune bénéficie de subventions de la CAF pour les services périscolaires. Dans ce cadre, la mise en place du quotient familial est obligatoire. Ainsi, une actualisation des tranches du quotient familial est proposée, applicable aux tarifs de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire.

Aussi le Conseil municipal, après étude, décide de ne pas faire évoluer les 3 tranches pour l'année 2014/2015 :

		% Réduction	Tarif Accueil périscolaire	Tarif Restaurant
Tranche A	0 à 749 €	10 %	0.56 €	3.33 €
Tranche B	750 à 1079 €	5%	0.59 €	3.51 €
Tranche C	1080 € et plus	0%	0.62 €	3.70 €

Le quotient familial et l'application des réductions correspondantes s'appliqueront également pour les activités de l'animation jeunesse et passerelle.

Il est rappelé que le quotient familial ne s'applique pas sur les repas adultes.

Les tranches pourront être revues ultérieurement.

N°55/2014 - Objet : Révision droits de place, taxi.

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter la redevance annuelle du droit de place taxi. Elle est maintenue à **45 €** à compter du 1^{er} janvier 2015.

N°56/2014 - Objet : Révision droit de place pour commerçants ambulants

Le Conseil municipal décide de majorer les redevances annuelles des différents droits de place commerçant. Ces redevances annuelles s'établiront à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

Droit de place commerçant (1 fois par semaine) <u>sans</u> électricité	130 €
Droit de place commerçant (1 fois par semaine) <u>avec</u> électricité	185 €
Occupation domaine public (trottoir café)	Gratuit
Droit de place utilisation ponctuelle (par utilisation)	10 € (non applicable pour les cirques, ni à l'occasion de la fête communale)

N°57/2014 - OBJET : Décision modificative n°1 (Eau-assainissement)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la prise en charge du budget eau-assainissement par la trésorerie, les chapitres globalisés 042/040 ne sont pas équilibrés. Aussi, il est proposé cette régularisation de 0.01€ comme suit :

Section fonctionnement :

Dépenses : article 628 vers article 6811 op.040 : 0.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-AUTORISE cette régularisation budgétaire

Madame le maire informe les conseillers d'une rencontre avec la nouvelle trésorière du Pays de Laval, Madame Lurson, réalisée en présence de l'adjoint aux finances Olivier Ricou et de la secrétaire générale, Aude Andrzejewski.

Ont été abordés les sujets suivants : le fonctionnement entre la mairie et la trésorerie, les critères de notation de la mairie concernant les écritures et les opérations qu'elle réalise ainsi que les impayés.

Madame le maire souligne la note de 17/20 obtenue par la mairie d'Ahuillé et félicite le travail des agents.

Suite à cet entretien, une campagne de recouvrement des impayés a été lancée par la mairie en complément des procédures réalisées par la trésorerie.

2- Désignation des membres externes du CCAS

Les membres externes du CCAS ont été désignés : Georgette Rossignol, Claude Fournier, Gérard Helbert, Denise Mottier, Béatrice Georges, Manuella Pescheux. Ils seront nommés par arrêté du maire.

3-Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le maire fait part des personnes sollicitées pour siéger à la Commission communale des impôts directs, qui se réunit une fois par an.

Les personnes suivantes seront proposées à la Direction Générale des Finances :

Titulaires : Ledauphin Pierre-Marie, Pilard François, Mottier Hervé, Bry Erwan, Salmon Marie-Andrée, Barbeau Patrice, Joncour Jean-Yvon, Martin Du Puytison Jean-Yves.

Suppléants : Lefrançois Michèle, Maignan Franck, Scordia Patrick, Le Noan Lydie, Gauvin Chantal, Ollivier Jean-Marc.

4-Convention SPAT (santé professionnelle des agents territoriaux)

N°58/2014 - Objet : Adhésion au pôle SPAT (santé professionnelle des agents territoriaux)

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

La commune décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Madame le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : Exécution

Madame le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Le SPAT regroupe trois médecins du travail, deux infirmières de santé au travail, une psychologue, deux techniciens hygiène et sécurité, un assistant social, deux secrétaires. Le coût annuel est de 67 € par agent au nombre de 25, à ce jour et une visite est réalisée tous les 2 ans avec le médecin du travail. Si besoin, l'agent peut contacter directement le SPAT.

5-Achat terrain pour passage de réseaux pour la station d'épuration et servitude de passage

N°59/2014 - OBJET : Achat d'un terrain pour le passage des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration

La réunion de préparation du chantier de la station d'épuration avec ARTELIA a mis le point sur la traversée de terrains privés des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration.

Suite aux échanges avec le propriétaire, Madame le Maire propose :

l'achat du terrain appartenant à Monsieur Gérard Helbert. Sa superficie est estimée à 713 m². La valeur d'achat a été négociée entre l'acquéreur et le vendeur au montant de 0.70 € le m² (0.40 € le m² pour le propriétaire et 0.30€ le m² pour l'exploitant). Cette base correspond aux conditions négociées antérieurement par le Conseil général de la Mayenne lors du projet de la réalisation d'une voie verte sur la RD 545.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **ACCEPTE** l'achat du terrain pour un montant de 0.70 € le m² décomposé de la façon suivante 0.40 € le m² pour le propriétaire et 0.30€ le m² pour l'exploitant.

. **PREND** en charge les coûts de géomètre et les frais de notaire

. **NOMME** Monsieur ZUBER comme géomètre

. **DESIGNE** Maître Brière, notaire à Laval, 1 rue du Colonel Flatters pour rédiger l'acte de vente et la convention de servitude

. **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

N°60/2014 - OBJET : Mise en œuvre d'une servitude concernant la parcelle C 25 de Mme Hardouin pour le passage des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration

La réunion de préparation du chantier de la station d'épuration avec ARTELIA a mis le point sur la traversée de terrains privés des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration.

Par courrier en date du 11 mai 2014, Mme Hardouin autorise le passage de la canalisation sur son terrain.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose l'instauration d'une convention de servitude concernant le terrain appartenant à Madame Hardouin et propose la rédaction de la convention de servitude par un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . **ACCEPTE** la mise en place d'une convention de servitude avec Madame HARDOUIN
- . **DESIGNE** Maître Brière, notaire à Laval, 1 rue du Colonel Flatters pour rédiger l'acte de vente et la convention de servitude
- . **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

6-Ajout à l'ordre du jour : avenant n°1 à la convention de portage foncier de la maison 48 rue de Concise

N°61/2014 - Objet : Avenant 1 à la convention de portage financier concernant la maison et le terrain situé au 48 rue de Concise 53940 Ahuillé.

Vu la délibération du 14 mai 2012 portant acquisition par Laval Agglomération, à la demande de la commune d'Ahuillé, de l'immeuble sis 48 rue de Concise à Ahuillé et cadastré section C n°1589 pour une surface de 727 m²,

Vu la convention de réserve immobilière Laval Agglomération / commune d'Ahuillé du 12 septembre 2012, Madame le maire indique que la convention de réserve immobilière mentionnée en visa pose la rétrocession pour l'année 2014.

De fait, Madame le maire propose au Conseil municipal de demander le report de la rétrocession de l'immeuble cadastré section C n°1589 en 2022 afin de se laisser le temps nécessaire à la réflexion pour une restructuration du centre bourg plus globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DEMANDE** le report de la rétrocession de l'immeuble à l'année 2022.
- AUTORISE** le maire à signer l'avenant à cette convention

7-Questions diverses

-Aude ANDRZEJEWSKI rappelle l'organisation des bureaux et des opérations de vote pour les élections européennes.

Mme le Maire rappelle l'obligation faite aux élus de tenue des bureaux de vote.

-Suite au décret du gouvernement concernant les aménagements possibles des TAP pour la rentrée prochaine, Madame le Maire précise que la commune conserve l'organisation prévue initialement soit :

- pour l'école Suzanne Sens : 0h45mn les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15
- pour l'école Sainte-Marie : 1h00 les lundi, mardi et vendredi de 15h30 à 16h30

Un comité de pilotage TAP est prévu le mardi 27 mai pour l'informer sur l'avancement de la mise en œuvre. Une réunion publique d'informations est programmée le 4 juin à la Salle des Lavandières (au lieu du 27 mai).

-Une rencontre avec l'école Sainte Marie s'est déroulée le 2 mai. La baisse d'effectif est confirmée pour la rentrée prochaine.

-Anne-Sophie Gascoin, agent communal, sera en congé maternité à compter du 21 juillet 2014.

-Elus membres des commissions Laval Agglomération :

Culture : Roger Boileau

Environnement : Maurice Aubry/Sylvie Landelle

Aménagement :

Christelle

Reillon

Ressources, Finances : Olivier Ricou

Economie : Damien Guéret

Habitat : Sébastien Destais

Enseignement supérieur : Ellen Barbedette-Rave

Chacun des élus a fait une synthèse des points abordés lors des premières réunions des commissions.

- Programme des Estivales : Ahuillé accueillera le jeudi 10 juillet à partir de 19h30 :

- 1ère partie le groupe « Feedback »

- 2ème partie « les Colporteurs ».

Sont sollicités les commerçants d'Ahuillé pour la buvette et la restauration (les rendez-vous sont en cours).

Laval agglomération apporte un budget de 3000 €/soirée aux communes participantes.

-Assemblée générale du comité de jumelage le 23 mai 2014 à 20h30

-Assemblée générale du football le 6 juin 2014 à 20h00

-Assemblée générale ADMR le 14 juin 2014 à 14h00

Madame le maire a souligné l'investissement et la disponibilité des élus précédents pour le passage de relais, permettant d'assurer la continuité des dossiers en cours. Elle a remercié très chaleureusement le travail réalisé par Michel Landais, adjoint au maire lors du précédent mandat, qui a mis en place de nombreux outils pour faciliter le suivi et la gestion dans plusieurs domaines : bâtiments, ressources humaines, communication, travaux et suivi des travaux...

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Commune d'Ahuillé
Séance du 22 mai 2014

Délibération n°51/2014/020 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services - Année 2013

Délibération N°52/2014/020 Tarif de l'accueil périscolaire

Délibération N°53/2014/020 Tarifs restaurant scolaire

Délibération N°54/2014/020 Actualisation des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2014

Délibération N°55/2014/020 Révision droits de place, taxi.

Délibération N°56/2014/020 Révision droit de place pour commerçants ambulants

Délibération N°57/2014/021 Décision modificative n°1 (Eau-assainissement)

Délibération N°58/2014/021 Adhésion au pôle SPAT (santé professionnelle des agents territoriaux)

Délibération N°59/2014/021: Achat d'un terrain pour le passage des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration

Délibération N°60/2014/021: Mise en œuvre d'une servitude sur la parcelle de Mme Hardouin pour le passage des réseaux d'alimentation en eau de la nouvelle station d'épuration

Délibération N°61/2014/022 Avenant 1 à la convention de portage financier concernant la maison et le terrain situé au 48 rue de Concise 53940 Ahuillé.

Séance du 22 mai 2014
 Délibérations prises de
 n°51 à 61 /2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excusé Pouvoir
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	
Carine	MEZIERE	Excusée
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	
Damien	GUERET	Excusé Pouvoir